

Décision DG n° 2015 - 211

du **17 JUIN 2015** portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire  
« Vaccins anti-HPV et risque de maladies auto-immunes :  
étude pharmaco-épidémiologique »  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

-----

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu** la décision DG n° 2014-171 du 17 juin 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Vaccins anti-HPV et risque de maladies auto-immunes : étude pharmaco-épidémiologique » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité scientifique spécialisé temporaire « Vaccins anti-HPV et risque de maladies auto-immunes : étude pharmaco-épidémiologique » crée auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par décision DG n°2014-171 susvisée, est prorogé pour une durée de 6 mois, à compter du 17 juin 2015.

**Article 2** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **17 JUIN 2015**

François HEBERT

Directeur général adjoint